



Règlements de fonctionnement CGBF

Saison 2025-2026



1. Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne sur le site du CGBF au www.gymboisfrancs.com. Un rabais de 20,00\$ est appliqué si l'inscription est effectuée durant la période sélectionnée par le club.

2. Taxe de non-résident

Si vous n'habitez pas dans les villes suivantes, vous devrez payer à la ville de Victoriaville la taxe de non-résident soit 421 \$ + taxes = 484,04 \$:

- Victoriaville
- Saint-Albert
- Saint-Christophe-d'Arthabaska
- Daveluyville
- Saints-Martyrs-Canadiens
- Saint-Louis-de-Blandford
- Ham-Nord
- Notre-Dame-de-Ham
- Saint-Rosaire
- Saint-Samuel
- Sainte-Hélène-de-Chester

De plus, toutes les inscriptions faites à partir du 1er janvier 2018 devront être accompagnées d'une preuve de résidence et, en plus, une preuve de parenté lors des inscriptions pour des enfants sera demandée. En guise de preuve de résidence, les usagers pourront transmettre par courriel la photo d'une facture de Bell, Vidéotron, Hydro Québec, du compte de taxe municipale ou du permis de conduire avec le nom du parent dans le cas de l'inscription d'un enfant. Quant à la preuve de parenté, cette confirmation peut être une photo de la carte de l'Hôtel-Dieu-d'Arthabaska, d'un certificat de naissance ou d'un baptistaire. Ces preuves seront transmises à la ville de Victoriaville.

3. Affiliation

Les frais d'affiliation aux fédérations de gymnastique et cheerleading du Québec sont déterminés à chaque début de saison par les différentes fédérations et ils sont à la charge de l'athlète en plus d'être non remboursables. Le prix de ces frais est modifiable sans préavis.

4. Reçu fiscal

La facture émise lors de l'inscription en ligne fait office de reçu de conditionnement physique.

5. Annulation de cours et remboursement

Politique de remboursement :

Lorsqu'un membre inscrit abandonne son cours pour quelques raisons que ce soit, celui-ci devra faire une demande de remboursement **par écrit** au Club de gymnastique des Bois-Francs inc. **Le remboursement sera alors fait à partir de la date de réception de la demande écrite (lettre ou courriel au cgbf@gymboisfrancs.com), et ce, au prorata des cours restants.**

Si après le premier cours, l'athlète du secteur récréatif ou développement moteur ne désire pas poursuivre, nous rembourserons son inscription complète.

À partir du deuxième cours, le remboursement sera fait au prorata des cours faits moins les frais fixes (se référer à la facture) en plus de 10% sur le montant restant du cours afin de couvrir les frais d'administration (maximum 50,00\$).

En cas de suspension, aucun remboursement ne sera fait. S'il y a expulsion, nous rembourserons au prorata des cours faits moins les frais fixes (se référer à la facture).

Il est à noter qu'après expulsion, suspension ou abandon, tout membre devra obligatoirement remettre tous les biens appartenant au Club de gymnastique des Bois-Francs inc.

En cas de blessure ou maladie causant une absence de plus de 3 semaines, le membre devra fournir une preuve médicale (médecin ou physiothérapeute) motivant la raison et la durée de son absence. Nous donnerons alors un crédit ou un remboursement pour les cours non suivis moins les trois premières semaines.

Dans le cas où une session de cours est annulée par le club, elle sera remboursée au prorata du service non rendu et sans frais d'administration.

6. Changement de groupe, de catégorie ou du nombre d'heures en cours d'année

Un athlète qui, en cours d'année, doit diminuer son nombre d'heures d'entraînement sera remboursé au prorata des cours faits et selon le nombre d'heures. Cet athlète pourra être changé de groupe si la direction en décide ainsi. Un athlète qui augmente son nombre d'heures sera facturé pour ce nombre supplémentaire.

7. Compte en souffrance

Aucune inscription ne sera acceptée s'il y a un compte en souffrance des années précédentes. Tout compte en souffrance sera remis entre les mains de notre agence de recouvrement.

Nous nous réservons le droit de suspendre ou d'expulser un membre en cas de non-paiement des soldes dus. Toute suspension ou expulsion d'un membre ne le libère pas de ses obligations financières.

8. Retard des parents

Des frais de 5,00\$ par enfant, en argent comptant, pour chaque 15 minutes de retard à la fin du cours, seront exigés aux parents et devront être remis à l'entraîneur sur place.

9. Cours annulés

En cas de situation hors de notre contrôle (panne électrique, bris d'aqueduc, tempête, chaleur accablante ou toutes autres raisons jugées raisonnables), les cours seront annulés sans reprise ni remboursement.

De plus, si le club organise un événement spécial, ou participe à des activités de formation qui nécessitent l'annulation des cours, ceux-ci sont aussi annulés sans reprise ni remboursement.

10. Bris de matériel volontaire

Si un athlète brise volontairement un équipement ou tout autre matériel du club, les frais de réparation ou d'achat seront facturés aux parents.

11. État de santé du participant

Il est de votre responsabilité d'aviser l'entraîneur s'il y a un changement dans l'état de santé de votre enfant.

Si votre enfant est malade ou contagieux (48 heures avant le retour), il doit rester à la maison. Si votre enfant a des poux ou souffre d'une maladie contagieuse, veuillez-nous en aviser.

12. Retards

Les retards ne sont pas tolérés sauf pour des raisons valables.

13. Frais afférents et tenue vestimentaire

Les frais d'achats de vêtements tels que les maillots d'entraînement et autres articles essentiels à la pratique du sport (ex. : gants en gymnastique, espadrilles blanches en cheerleading, etc.) pour tous les secteurs ne sont pas inclus dans le coût d'inscription.

Il est possible de faire l'achat d'un maillot de gymnastique, cuissard, boucle, etc. L'horaire de la vente sera disponible sur notre site internet au <http://www.gymboisfrancs.com/produits-services/boutique>.

Si ces heures ne conviennent pas à votre horaire, vous pourrez venir acheter un maillot à notre magasin sur les heures d'ouverture.

Pour vous procurer les articles suivants : gants, poignets, tiger paw, gourde, lanière, pré-tape, tape, chou à cheveux, chandail, boucles, etc. vous référer à l'horaire du magasin sur notre site internet.

Le maillot de compétition, l'uniforme de cheerleading et le survêtement sont obligatoires afin de participer aux activités du secteur compétitif. Le maillot de compétition, l'uniforme de cheerleading et le survêtement ne sont pas inclus dans le montant d'inscription, sauf au renouvellement du modèle. Les coordonnateurs vous aviseront lorsqu'il sera temps de l'essayage. Il y aura 25,00\$ de frais par annulation de commande.

Gymnastique 4 ans et plus : Le port du maillot de gymnastique est obligatoire pour la sécurité des athlètes. Les filles devront porter un maillot et les garçons devront porter une camisole ajustée ainsi qu'un short ajusté ou un cuissard. Les frais du maillot ne sont pas inclus dans le prix d'inscription.

Autres sports gymniques : les vêtements doivent être adéquats pour la pratique du sport. Essentiellement, des shorts, camisole ou t-shirt avec espadrilles pour le secteur cheerleading récréatif.

En cheerleading compétitif, le port d'espadrilles blanches et la boucle d'entraînement sont obligatoires et ne doivent pas être les mêmes que les chaussures portées à l'extérieur.

Les bijoux (bracelet, montre, chaîne, etc.) et autres objets susceptibles de causer des blessures sont interdits, cependant le port de lunettes correctives est permis.

14. Frais de compétitions, sorties et voyages

Le prix d'inscription inclut les frais de compétitions régulières.

Les frais des finalités, sorties et voyages ne sont pas inclus dans le prix d'inscription. Les parents s'engagent à payer ces frais et acceptent que le Club de gymnastique des Bois-Francs inscrive leur enfant à ceux-ci sans préavis.

En cas de blessure ou maladie causant une absence à une ou plusieurs compétitions, le membre devra fournir une preuve médicale (médecin) motivant la raison de son absence, et ce, par écrit, 15 jours avant la date de la compétition.

Advenant que ces règles ne soient pas respectées, les parents devront payer au club tous les frais reliés à cette inscription que le club a préalablement payés pour eux.

15. Participation de l'athlète

Il revient exclusivement à l'entraîneur et à la direction de déterminer la pertinence de la participation de l'athlète à une compétition. Il en est de même pour les prestations des groupes ou individuels lors du spectacle de fin d'année.

L'entraîneur a le droit de suspendre l'entraînement d'un athlète pour une durée de son choix pour des raisons valables ex : mépris, arrogance, coup, injure, sacre, harcèlement, gestes obscènes, non-respect de l'autorité, etc. Dans un tel cas, aucun remboursement ni crédit ne sera émis.

16. Conduite des enfants

Le club se réserve le droit d'annuler l'inscription d'un enfant qui persiste à nuire au bon fonctionnement des activités du club. De plus, **aucune violence verbale, physique ou gestuelle ne sera tolérée vis-à-vis un autre enfant ou le personnel.** Tout acte de vandalisme commis par un enfant sera facturé aux parents.

- Avertissement verbal à l'enfant et intervention de l'entraîneur
- Avertissement écrit signé par le parent
- Avertissement écrit, signé par le parent et suspension d'une semaine
- Avertissement écrit, signé par le parent et annulation immédiate de l'inscription

17. Transports des athlètes

Le transport pour les compétitions, camps d'entraînements où tout autre événement est fait par le parent de l'athlète. Il n'est pas de la responsabilité du club ou de l'entraîneur de s'occuper d'organiser les transports.

18. Vestiaire

Il est interdit de laisser votre cadenas en permanence sur un casier du vestiaire. Si ceci se produit, il sera coupé par la direction.

19. Nourriture dans les gymnases

Il est interdit de boire ou manger dans le gymnase (seule l'eau est permise).

Seuls les entraîneurs pourront prendre leur collation dans le gymnase afin qu'ils puissent superviser les allées et venues des athlètes et ainsi assurer la sécurité.

Les collations pouvant contenir des noix, arachides, amandes, etc. sont interdites.

20. Objets perdus et volés

Nous ne sommes pas responsables des objets perdus ou volés. Veuillez laisser les objets de valeur à la maison et apporter un cadenas afin de barrer le casier de votre enfant.

Les objets rapportés seront conservés pendant 2 semaines dans un bac réservé à cet effet. Vous pourrez demander à l'entraîneur de votre enfant de vous montrer où il se situe.

21. Présence des parents

Un espace est aménagé au deuxième étage pour observer votre enfant. Nous vous demandons de demeurer discret afin de ne pas perturber l'entraînement de votre enfant et de maintenir les lieux propres.

Il est interdit de demeurer dans le gymnase, à l'exception des cours parent-enfant et à la demande de l'entraîneur.

22. Publicité

Le club peut utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires, des vidéos ou photos des athlètes inscrits au club, à l'exception d'une demande contraire du parent.

23. Plaintes

S'il y a quoi que ce soit, veuillez en aviser l'entraîneur de votre enfant. Si aucun changement n'a lieu, veuillez aviser le coordonnateur de secteur. Par la suite, la direction technique suit de la direction générale du club. Si aucun changement n'est remarqué, seules les plaintes écrites seront traitées par le conseil d'administration.